



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

### Cinquième Commission

Points 26 et 121 de l'ordre du jour

**La situation en Amérique centrale : progrès  
accomplis vers la constitution d'une région de paix,  
de liberté, de démocratie et de développement**

**Projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 2004-2005**

## **Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/58/L.30**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

#### *Résumé*

L'Assemblée générale envisage de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2004, le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) et est saisie d'un projet de résolution à cet effet (A/58/L.30). Le renouvellement du mandat de la Mission se traduirait en 2004 par 6 721 100 dollars de dépenses imputables sur le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

Un crédit de 163 178 100 dollars (avant réévaluation des coûts) destiné à financer les missions politiques spéciales a été demandé au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/58/L.30, les besoins de la Mission pour 2004 (6 721 100 dollars) seront couverts au moyen de ce crédit.



## **I. Introduction**

1. Par sa résolution 57/161 du 16 décembre 2002, l'Assemblée générale a autorisé le renouvellement du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) pour une période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2003. En vertu du paragraphe 18 du projet de résolution A/58/L.30, elle autoriserait une dernière fois le renouvellement de ce mandat, pour une période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2004.

## **II. Corrélation entre la demande formulée et le plan à moyen terme pour la période 2002-2005**

2. La demande formulée a trait au sous-programme 1.1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005<sup>1</sup>.

## **III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée**

3. Depuis la publication du dernier rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/57/584), la Mission s'est acquittée de son mandat en appliquant une stratégie générale de transition dont l'objet est d'assurer la viabilité du processus de paix. L'Assemblée générale est saisie du rapport le plus récent sur la vérification des accords de paix, qui porte sur la période allant du 1er mai 2002 au 15 juillet 2003 (A/58/267).

4. Pour préparer son retrait, la MINUGUA infléchira l'orientation de ses activités en 2004 en mettant davantage l'accent sur leur impact politique, et entreprendra notamment des activités de bons offices et d'information, afin d'assurer une transition sans heurt avec le nouveau Gouvernement pour les questions concernant le processus de paix, tant au niveau de l'administration centrale que des collectivités locales. Outre les activités visant à apporter une aide aux institutions et organisations nationales pendant la période de transition, la Mission a proposé des mesures complémentaires pour assurer la mise en place d'un suivi par les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, ainsi que par les membres de la communauté internationale.

5. À cet sujet, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploie actuellement à renforcer sa présence au Guatemala. En 2003, la Mission a coopéré étroitement avec les responsables du projet exécuté par le Haut Commissariat, à la fois pour mener à bien un plan de travail commun sur les droits des populations autochtones et pour aider le Haut Commissariat à élaborer le programme de ses activités futures au Guatemala. Cette coopération s'intensifiera encore en 2004.

6. Conjointement avec l'équipe de pays des Nations Unies, la Mission élabore un nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et s'emploie à renforcer les capacités de suivi et d'établissement de rapports en prévision de l'exécution prochaine des engagements socioéconomiques énoncés dans les accords de paix.

7. Le mandat de la Mission émane de l'Assemblée générale et le présent état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution à l'examen est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée. L'objectif de la Mission, les réalisations escomptées et les produits prévus pour 2004 sont présentés de façon plus détaillée, selon les règles de la budgétisation axée sur les résultats, dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité » (A/C.5/58/20), qui regroupe l'ensemble des propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales.

#### **IV. Prévisions de dépenses de la Mission pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2004**

8. Les dépenses qu'entraînerait la prorogation du mandat de la Mission en 2004 sont estimées à 6 721 100 dollars. Ce montant se répartit comme suit entre les différents objets de dépense : un membre de la police civile (32 400 dollars); traitements et dépenses communes de personnel pour un effectif de 97 personnes (32 recrutées sur le plan international et 65 recrutées sur le plan local) (5 154 500 dollars); services de consultants (25 000 dollars); six Volontaires des Nations Unies (243 200 dollars); frais de voyage (32 700 dollars); dépenses opérationnelles (communications, transports et autres services nécessaires) (1 074 800 dollars); autres programmes, y compris les programmes d'information et de formation (158 500 dollars).

9. Le montant des ressources demandées pour la MINUGUA tient compte de la réduction des effectifs qui précédera l'achèvement de la Mission, prévu pour la fin de 2004 : le nombre de membres de la police civile devrait être ramené de six à un, celui des membres du personnel de la Mission de 177 (en 2003) à 97, et celui des Volontaires des Nations Unies de 56 à 6.

#### **V. Décision que devra prendre l'Assemblée générale**

10. Un crédit de 163 178 100 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 [A/58/6 (sect.3)]. Comme indiqué au paragraphe 3.56 de ce document, l'emploi des fonds affectés au financement des missions politiques sera subordonné aux directives des organes délibérants concernant chacune d'elles et à l'approbation de l'Assemblée générale, et se fera au fur et à mesure que l'Assemblée et/ou le Conseil de sécurité créeront des missions ou en renouvelleront le mandat.

**11. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/58/L.30, les dépenses prévues, d'un montant de 6 721 100 dollars, seront imputées sur le crédit demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.**

#### *Notes*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1 et Corr.1).